



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3614

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3614

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs a pris fin le 2 janvier 2019. Il convient de le renouveler.

Cet accord-cadre porte essentiellement sur la réalisation de missions de contrôle technique portant sur la conception et l'exécution d'opérations immobilières (constructions, restructurations, réhabilitations, mises en conformité, mises en sécurité et autres) dont la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage.

La plupart de ces ouvrages sont des établissements recevant du public (ERP) tels que les collèges, musées, universités, maisons de la Métropole (MDM), bâtiments administratifs. En général, tous abritent des locaux régis par le code du travail.

D'autres bâtiments, à usage propre de la Métropole (subdivisions, etc.), rentrent dans la catégorie exclusive des établissements recevant des travailleurs (ERT).

De plus, les missions de base de contrôle technique décrites selon les normes en vigueur (NF P 03-100) se verront renforcer par des compléments définis ci-après ou par des éléments de missions complémentaires.

Conformément à l'article L 111-25 du code de la construction et de l'habitation, il ne pourra être demandé au contrôleur technique une activité de conception ou d'exécution d'ouvrage, ni même d'expertise d'ouvrage dans le cadre d'une commande en tant que contrôleur technique sur une opération.

Outre les missions à caractère réglementaire, ce marché porte également sur des missions d'audit, aussi appelées diagnostics constructifs. Ainsi, le contrôleur technique pourra être sollicité pour effectuer des missions de diagnostic constructif (constat) dans les domaines de la structure, de l'acoustique, de la perméabilité à l'air, de la sécurité incendie et également concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à un nombre maximum de 4 attributaires.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi les offres de l'entreprise Qualiconsult, l'entreprise Socotec Construction, l'entreprise Bureau Alpes Contrôles, groupement Bureau Veritas Construction / Bureau Veritas Exploitation.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs et tous les actes y afférents, passé sans engagement de commande minimum et maximum, avec l'entreprise Qualiconsult, l'entreprise Socotec Construction, l'entreprise Bureau Alpes Contrôles, groupement Bureau Veritas Construction / Bureau Veritas Exploitation pour une durée ferme de 2 ans et reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal et les budgets annexes sur les opérations adéquates.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant estimé à 840 000 TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.
. .
. .
. .